

Feuille officielle du district de La Neuveville

No 11 - Vendredi 20 mars 2015



Nods



Commune mixte
de Plateau de Diesse



La Neuveville



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail



MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE LA NEUVEVILLE

INVITATION à l'assemblée générale annuelle

Le vendredi 27 mars 2015 à 19h00
Salle du Conseil de Bourgeoisie,
rue de l'Hôtel de Ville 11, La Neuveville

Ordre du jour

Partie administrative :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2014.
3. Message du Président.
4. Message de Monsieur Le Maire.
5. Rapports du trésorier et des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2015 et montant des cotisations 2015.
7. Composition du comité – Démissions/élection.
8. Conservatrice / inventaire.
9. Excursion annuelle des membres de la Société du Musée.
10. Divers.

Partie culturelle, dès 20h00 :

Présentation du sujet de la fouille archéologique menée en juin 2012 sur le site de l'Avenue de Collonges 10a par M. Stéphane Froidevaux, archéologue.



Paroisse Catholique de La Neuveville

Rue des Mornets 15/19
Case postale
2520 La Neuveville

CATECHESE COMMUNAUTAIRE INTERGENERATIONNELLE ET PAROISSIENS

**Tel un vêtement usé, le passé est quitté.
Pour Toi, Seigneur, je m'habille de fête.**

Pour cette deuxième rencontre de l'année liturgique, notre thème sur le « Passage » prendra la forme de la « Réconciliation ». Réconciliation propice en ce temps de Carême : temps de remise en question, temps du Pardon, temps de préparation à Pâques.

Mémento

Catéchèse communautaire-intergénérationnelle
- **Samedi 21 mars de 16h à 18h (rendez-vous 15h45) accompagnement des jeunes qui vont vivre la célébration de la Réconciliation**

Catéchèse communautaire-intergénérationnelle et paroissiens

- **Dimanche 22 mars de 10h à 11h : messe de l'Action de grâce du premier Pardon.**

Après la messe, sous l'église un apéritif de l'amitié viendra conclure ce parcours vers la Réconciliation et le Pardon.

Dans l'attente du plaisir de vivre ces temps de partage avec vous tous.

L'abbé Léon Foé et l'équipe des catéchistes

Avis de construction

Requérants : Christian et Angélique Ferrier, chemin des Plantes 25d, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : Erard et Schull architectes, Ville 18, 2525 Le Landeron.

Projet : Construction d'une piscine enterrée et chauffée et mise en place d'une pompe à chaleur extérieure, au chemin des Plantes 25d, sur la parcelle no 1854, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « La Récille Ouest ».

Dérogation : Article 14 du règlement de quartier.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 20 mars 2015 au 20 avril 2015. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 20 mars 2015

Services techniques de La Neuveville

Avis de construction

Requérante : CAPSA Camille Piquerez SA, Oeuchettes 5, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle no 478, Oeuchettes 5, commune de La Neuveville

Projet : Transformation et changement d'affectation d'un local existant en lieu de stockage pour Benzine (Site 3)

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : PQ « Les Oeuchettes »

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2015 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 13 mars 2015

Le préfet : J.-Ph. Marti

Avis de construction

Requérante : CAPSA Camille Piquerez SA, Oeuchettes 5, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle no 630, route du Château 34, commune de La Neuveville

Projet : Transformation et changement d'affectation d'un local existant en lieu de stockage pour Benzine (Site 1)

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : PQ « Novis »

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2015 inclusivement auprès de l'administration com-

munale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 13 mars 2015

Le préfet : J.-Ph. Marti

ANNONCE DE TRAVAUX

L'office fédéral des routes doit procéder à des travaux de réparation d'une conduite d'eaux usées endommagée dans le cadre du chantier de la Galerie de sécurité du tunnel de Gléresse.

Ces travaux débuteront le 18 mars 2015 et dureront jusqu'au 20 avril 2015. Le chemin de Marnins sera donc fermé au trafic entre le passage inférieur de Chavannes et le bâtiment no 92 du chemin de Marnins. Dans la mesure du possible un passage pour les cycles et les piétons sera maintenu.

La direction des travaux prie d'ores et déjà la population de bien vouloir se conformer à la signalisation qui sera mise en place à cette occasion et la remercie de sa compréhension.

Les Services techniques

ANNONCE DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'assainissement du réseau d'évacuation des eaux (PGEE), la Commune de La Neuveville a débuté des travaux de génie civil sur la Place de la Liberté.

Ces travaux, programmés dès le 17 mars 2015, dureront jusqu'à mi-avril 2015.

La direction des travaux prie d'ores et déjà la population de bien vouloir se conformer à la signalisation qui sera mise en place à cette occasion et la remercie de sa compréhension.

Les Services techniques

INFORMATION

Mesdames, Messieurs, chers clients,

Nos services vont prochainement procéder au relevé des compteurs d'électricité.

Ces relevés sont planifiés comme suit :

**Du lundi 16 mars 2015
au vendredi 10 avril 2015**

Nous vous remercions par avance de réserver un bon accueil à notre personnel chargé de ces relevés.

Au cas où vous seriez absents pendant cette période, merci de nous informer comment accéder aux compteurs.

Pour tous renseignements ou pour nous transmettre vous-mêmes vos relevés :

Téléphone : 032 752 10 10,

Par courriel : facturation@neuveville.ch

ou directement sur notre site internet

www.laneuveville.ch

Meilleures salutations

DÉPARTEMENT DES FINANCES
Service commercial & facturation



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2015

Résultat de la collecte de vêtements à l'état usagé 2014 réalisée à partir des conteneurs CONTEX

Sur l'année passée, 3'667 kg de vêtements et chaussures usagés ont été mis au rebut dans les conteneurs jaunes CONTEX de récupération de vieux vêtements de La Neuveville, comme l'indique CONTEX, la société chargée du recyclage. La part de recettes d'utilité publique résultant de cette action, d'un montant de CHF 366.70, sera versée au Musée d'Art et d'histoire de La Neuveville.

La Commune de La Neuveville et CONTEX remercient la population pour l'exploitation toujours active qui est faite de cette opportunité de mise au rebut judicieuse, tant sur le plan écologique que social.

Personnel communal

Le Conseil municipal a eu le plaisir de constater que Mme Tania Lohri, collaboratrice administrative au département des finances, totalisera cette année 30 ans de fidélité, M. Vladimir Carbone, 20 ans de service en tant que chancelier municipal et M. Stefan Amstutz, 15 ans de service comme employé à la voirie. Nous saisissons cette occasion pour féliciter ces trois collaborateurs pour leur fidélité.

Mme Giulia Zingarelli de La Neuveville a été nommée comme apprentie à la crèche municipale dès le 3 août 2015.

M. Maxime Cochet de Plagne, a été nommé comme apprenti de commerce dès le 3 août 2015 dans notre administration municipale.

L'Exécutif communal souhaite à ces deux jeunes apprentis la bienvenue prochaine au sein du personnel de nos services communaux.

Fermeture des bureaux communaux

Lors des Fêtes de Pâques, les bureaux de l'administration communale et des services techniques seront fermés dès le jeudi 2 avril 2015 à 16h00 jusqu'au mardi 7 avril 2015, à 08h30.

Nonagénaire

M. Roland Matti, maire, accompagné de Mme Monique Ramdoo, collaboratrice au contrôle des habitants, ont rendu visite à Mme Elsa Hauser, pour fêter ses nonante ans. M. Matti et Mme Ramdoo lui ont transmis les vœux des autorités neuveilloises avec le cadeau traditionnel de la Municipalité.

SMAD

Le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement cette année le SMAD (Service de Maintien à Domicile) pour procéder à deux contrôles des élèves de l'école primaire pour prévenir les épidémies de poux.

Divers

Le Conseil municipal a décidé d'acquérir un logiciel de dépouillement SESAM auprès de l'entreprise Prime technologies SA. Six cent cinquante communes l'utilisent déjà en Suisse, dont 300 dans le seul canton de Berne. De quoi confirmer que La Neuveville ne se lance pas dans l'aventure à la légère en utilisant ce logiciel mais qu'elle entre ainsi dans une nouvelle ère.

Le Conseil municipal a approuvé l'abattage d'un arbre à l'avenue des Collonges sur la parcelle no 110 après avoir consulté M. Eric Grossenbacher, expert en botanique.

CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE SERVICE DES PORTS

Les places d'amarrage suivantes sont mises en location, à savoir :

Places à flot

Port Chavannes 1

Place no CH1-03, dim. de la place, 792 x 176 cm
Place no CH1-13, dim. de la place, 542 x 193 cm

Port du Lessivier

Place no LES-15, dim. de la place, 740 x 191 cm
Place no LES-24, dim. de la place, 748 x 190 cm

Port Rousseau

Place no JJR-15, dim. de la place, 675 x 250 cm
Place no JJR-18, dim. de la place, 743 x 215 cm
Place no JJR-40, dim. de la place, 752 x 240 cm
Place no JJR-89, dim. de la place, 756 x 234 cm
Place no JJR-91, dim. de la place, 769 x 233 cm

Port La Gravière

Place no LAG-03, dim. de la place, 825 x 316 cm
Place no LAG-10, dim. de la place, 840 x 360 cm

Marnin1

Place no MA1-05 dim. de la place 668 x 285 cm

Places à terre

Espace dériveur

Place no ESP-04, dim. de la place, 505 x 250 cm
Place no ESP-17, dim. de la place, 544 x 250 cm
Place no ESP-19, dim. de la place, 527 x 250 cm
Place no ESP-24, dim. de la place, 517 x 250 cm

Place de parc

Place no PLA-17, dim. de la place, 500 x 201 cm
Place no PLA-21, dim. de la place, 500 x 199 cm
Place no PLA-23, dim. de la place, 500 x 201 cm
Place no PLA-26, dim. de la place, 500 x 213 cm
Place no PLA-30, dim. de la place, 494 x 208 cm
Place no PLA-34, dim. de la place, 496 x 217 cm

Près de la Tour

Place no PRT-20, dim. de la place, 500 x 250 cm

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer par écrit, **jusqu'au lundi 23 mars 2015** à l'adresse suivante :

Municipalité de La Neuveville Service des ports Chemin de la Plage 2 2520 La Neuveville

avec mention « place d'amarrage ». Doit impérativement figurer dans la demande: **le type d'embarcation**, à savoir (à voile, à moteur, pneumatique, autre, ainsi que les dimensions exactes et le tirant d'eau). **Une copie du permis de navigation doit également être jointe à la demande.** Il ne sert à rien de nous soumettre votre postulation si votre bateau possède des dimensions supérieures à celles mentionnées ci-dessus.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le garde ports, M. R. Burkhalter, au 079 286 45 84.

Important : nous ne tenons pas de liste d'attente, toutes les demandes qui ont été présentées antérieurement à la présente publication sont impérativement à renouveler. Les attributions se feront conformément au règlement des ports. Celui-ci ainsi que le tarif de location sont affichés dans la vitrine du Service des ports qui est adossée à la station de pompage du Vichon.

Service des ports de La Neuveville

PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DE LA POPULATION

Modification partielle de la réglementation fondamentale comprenant :

- La numérisation des plans de zones selon le modèle cantonal
- L'intégration de la carte des dangers naturels à l'aménagement local

En vertu de l'article 58 de la Loi sur les constructions, la modification partielle de la réglementation fondamentale comprenant la numérisation des plans de zones et l'intégration de la carte des dangers naturels à l'aménagement local est mise en consultation du 13 mars 2015 au 13 avril 2015 dans le cadre de la procédure d'information et de participation.

Les documents usuels sont déposés aux Services techniques, Chemin de la Plage 2 à La Neuveville, où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture des bureaux.

Une séance d'information publique aura lieu le lundi 30 mars à 18h00 à la Mairie, place du Marché 3 (3^{ème} étage).

Les éventuelles objections ou propositions, découlant de la procédure d'information et de participation, seront adressées par écrit au Conseil municipal, Place du Marché 3 à 2520 La Neuveville, pendant le délai du dépôt public et au plus tard le 13 avril 2015

La Neuveville, le 13 mars 2015
Services techniques

Avis de construction

Requérante : Mme Mariela Pochon, chemin des Plantes 33, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : M. Thomas Lehmann, chemin des Bleuets 10, 2520 La Neuveville.

Projet : Fermeture d'un couvert existant au nord du bâtiment pour la création d'une salle à manger et d'un bureau, au chemin des Plantes 33, sur la parcelle no 1769, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « La Récille ».

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 mars 2015 au 13 avril 2015. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 mars 2015

Services techniques de La Neuveville



Nouvelles de l'administration

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appels d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

Pharmacie

Week-end et jours fériés : 0842 24 24 24

Pendant la semaine : 0844 843 842

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : No 0900 900 024 (1.95 Fr. à partir du réseau fixe).

Dentiste

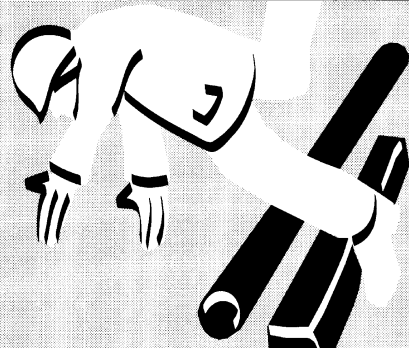
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

0900 903 903 (Numéro payant Fr. 3.- min)



Tél 143
La Main Tendue

Nous aidons là où il est utile!



Conseils dans le guide «Premiers secours sur le lieu de travail» de l'Alliance suisse des samaritains.

Téléphone 062 286 02 00

 **samaritains**

Aires de transit provisoires pour les gens du voyage

A partir du printemps prochain, cinq aires de transit provisoires seront mises à la disposition des gens du voyage suisses dans le canton de Berne. Il s'agit des quatre mêmes que l'an dernier, situées à Berne, Bienne Sumiswald et Rohrbach, et d'une aire supplémentaire située à Matten bei Interlaken. Celle de Thoune rouvrira en outre en juin prochain après avoir été rénovée.

Après que des Yéniches suisses eurent organisé un campement, en avril 2014, pour protester contre le manque d'aires de séjour et de transit en Suisse, le canton de Berne, en collaboration avec les préfets, les communes et le Mouvement des voyageurs suisses, s'était mis à la recherche d'aires de transit provisoires. Cinq aires de transit provisoires avaient ainsi pu être mises à disposition rapidement entre mai et novembre 2014. Le fonctionnement des aires de Rohrbach, Berne et Bienne a donné entière satisfaction. Celles de Sumiswald et d'Interlaken n'ont en revanche pas été utilisées par les gens du voyage, car elles avaient été ouvertes trop tard dans la saison.

Aires de transit provisoires dans cinq communes

Le canton de Berne, en collaboration avec les communes et le Mouvement des voyageurs suisses, met cette année encore des aires de transit provisoires à disposition aux endroits suivants :

Berne (Wölflistrasse) : 20 emplacements sur un terrain appartenant au canton de Berne, lequel en a cédé le droit de superficie à la société Einstellhalle Wankdorf-Allmend (EWAG), seront à disposition du 11 mai au 27 septembre prochains (avec des interruptions éventuelles lors de manifestations importantes).

Bienne (Champs-de-Boujean) : 20 emplacements sur un terrain appartenant à la commune sont à disposition du 1^{er} mars au 31 octobre prochains.

Sumiswald (patinoire de Grünen) : 5 emplacements sur un terrain appartenant à la commune sont à disposition du 1^{er} mars au 31 octobre prochains.

Rohrbach (Alte Sagi) : 20 emplacements sur un terrain privé seront à disposition du 1^{er} avril au 31 mai prochains. A partir de cette date, le terrain sera occupé par le chantier de construction d'une salle d'escalade.

Matten bei Interlaken (Bönigerstrasse) : 15 emplacements sur un terrain appartenant à armatsuisse seront à disposition du 1^{er} avril au 30 septembre prochains.

Le canton prend à sa charge les coûts d'équipement de ces aires de transit provisoires, tandis que les communes sont responsables de leur fonctionnement. Elles doivent en édicter le règlement, qui définit la procédure d'arrivée et de départ, ainsi que les règles d'utilisation des emplacements et leur prix.

Rénovation de l'aire de transit de Thoune Allmendingen

L'aire de transit de Thoune Allmendingen, qui existe depuis 1990, sera rénovée ce printemps. Elle pourra ensuite rester ouverte toute l'année, alors qu'elle ne fonctionnait jusqu'ici qu'en saison. Selon le projet du conseil communal de Thoune, elle comptera 15 emplacements pour caravanes entièrement équipés. Le canton prend à sa charge les frais d'investissement, qui se montent à 435 000 francs. Cette aire devrait pouvoir ouvrir à la mi-juin prochain. Les au-

tres aires de transit existantes se trouvent à Anet et Brienz (avec chacune 5 emplacements).

Recherche de solutions pérennes

En mai 2014, le Conseil-exécutif avait chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de créer et d'assurer trois à cinq aires de transit ou de séjour pour les Yéniches et une à deux aires de transit pour les gens du voyage étrangers. Le canton est actuellement à la recherche de sites appropriés, de préférence sur des terrains appartenant à la Confédération ou à lui-même, en association avec les communes concernées. En raison de la procédure de planification que cela implique, ceux-ci ne seront pas disponibles avant deux à trois ans. Le canton communiquera les sites envisagés le moment venu.

Report des décisions 2015 d'attribution de bonus / malus

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne traite actuellement six recours formés contre les décisions 2014 d'attribution de bonus ou de malus. Ces recours concernent certes des cas particuliers, mais contestent aussi la légalité même du système de bonus-malus. Comme les décisions qui doivent être prises cette année en la matière dépendront directement de l'issue de ces recours, il convient de les différer.

Conformément à leur droit d'être entendues, toutes les communes bernoises ont reçu lundi (16 mars) un courrier de l'Office des affaires sociales qui les invite à se prononcer sur son intention de différer provisoirement les décisions 2015 d'attribution de bonus ou malus. Les communes disposeront d'un délai de trois semaines pour remettre leurs prises de position, sur la base desquelles l'Office des affaires sociales tranchera. S'il décide de différer la procédure, il rendra des décisions de report en mai. C'est le procédé qui lui paraît indiqué après que six communes ont formé recours contre les décisions 2014. Ces recours concernent des cas particuliers, mais contestent aussi la légalité même du système de bonus/malus, ce qui remet en cause les décisions 2015.

Attendre l'issue des recours

Ce procédé diffèrera les décisions 2015 d'attribution des bonus/malus financiers jusqu'à ce que les décisions sur recours soient entrées en force. L'Office cantonal des affaires sociales définira ensuite la marche à suivre. En cas de rejet total des recours, il pourra rendre la quasi-totalité des décisions 2015 d'attribution des bonus/malus « après coup ». En cas d'admission partielle ou totale des recours, il étudiera ces décisions avant de définir la marche à suivre. Il convient de remarquer que les résultats 2015 seront tout de même calculés et envoyés aux communes à titre d'information, même si les procédures sont reportées et que les résultats n'ont donc aucune conséquence financière jusqu'à nouvel ordre.

Application du système de bonus / malus

Le Grand Conseil a instauré le système de bonus-malus en matière d'aide sociale matérielle en adoptant la révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), qui a pris effet en 2012. Aux termes des dispositions légales, les bonus et malus sont arrêtés chaque année par décision. L'Office cantonal des affaires sociales a réalisé les premiers calculs l'an dernier sur les années 2012 et 2013.



Commune

mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

HORAIRES TÉLÉPHONE & GUICHET

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2015, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Me et Je	01.01.2015	02.01.2015	Nouvel-An
Ve et Lu	03.04.2015	06.04.2015	Pâques
Jeudi	14.05.2015	—	Ascension
Lundi	25.05.2015	—	Pentecôte
	20.07.2015	31.07.2015	Vacances estivales
	21.12.2015	01.01.2016	Vacances de Noël

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ

AUX AYANTS DROIT DE VOTE EN MATIÈRE COMMUNALE

CONVOCAION

à l'Assemblée communale du 23 avril 2015
à 20 h 00, à la Salle du Battoir à Diesse

Ordre du jour

1. Approbation de la 2^e version du budget 2015 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

- Présentation de la 2^e version du budget 2015 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse
- Prise de position du Conseil communal
- Approbation de la 2^e version du budget 2015 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

2. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 80'000.00 pour l'acquisition d'un tracteur pour la voirie

- Présentation du projet
- Approbation du crédit d'engagement de CHF 80'000.00 pour l'acquisition d'un tracteur pour la voirie

3. Approbation du Règlement communal concernant la taxe de séjour

- Présentation du Règlement
- Approbation du Règlement communal concernant la taxe de séjour

4. Approbation du Règlement concernant les pâturages communaux

- Présentation du Règlement
- Approbation du Règlement concernant les pâturages communaux
- Présentation à l'Assemblée communale de l'Ordonnance portant sur les tarifs des estivages et des corvées, de compétence du Conseil communal

5. Approbation du Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

- Présentation du Règlement
- Approbation du Règlement RPEI

6. Informations du Conseil communal

7. Divers et imprévus

Informations :

Les documents se rapportant à cette assemblée sont déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ou encore disponibles sur notre site Internet www.leplateaudediesse.ch.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit de vote en matière communale.

Prêles, le 20 mars 2015

RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS DE JARDIN EN 2015

Les vignettes vertes 2015 vont être envoyées d'ici mi-avril aux abonnés avec la facture. Le prix de celle-ci est inchangé et se monte à Fr. 80.- (TVA comprise) pour l'année 2015.

Les personnes ne souhaitant plus bénéficier de ce service, sont priées de résilier leur abonnement par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch jusqu'au mardi 31 mars 2015.

Les citoyens qui ne sont pas encore abonnés, peuvent commander la vignette verte par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch. Ils la recevront à domicile avec une facture.

Il est déjà possible de déposer des déchets verts à Lamboing et à Prêles pour les abonnés, ainsi que les personnes qui auraient passé commande de la vignette 2015.

Nous rappelons que la quantité de déchets verts n'est pas limitée. Toutefois, nous comptons sur le bon sens de chacun afin de limiter leur quantité de déchets. Le gazon peut être laissé sur les pelouses ou déposé autour des arbres et arbustes de votre propriété. Les branches peuvent être brûlées, pour autant qu'elles soient sèches et que le feu ne dure pas plus d'une dizaine de minutes.

La déchetterie est interdite aux paysagistes et aux professions de ce genre, à l'exception des travaux d'entretien sur les propriétés situées sur la commune. Pour cela, les paysagistes doivent être munis de la vignette du propriétaire.

Des contrôles seront effectués, mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour « jouer le jeu ». Les abus nous obligeraient à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous.

Il est à relever qu'une vignette est valable pour une propriété. Les propriétaires de plusieurs biens doivent se munir d'une vignette pour chacun d'entre eux.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de déposer des déchets verts le dimanche. Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette prescription, par respect pour les citoyens avoisinant les décharges.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'administration communale

RAMASSAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS AVIS AUX CITOYENS

Le ramassage des déchets ménagers a lieu en principe chaque jeudi. En raison des fêtes de Pâques, la tournée du jeudi 2 avril sera donc avancée au mercredi 1^{er} avril.

Nous vous remercions de votre compréhension.

L'administration communale

RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ

Pour ce mois de mars, une conférence est organisée pour tous les aînés de la commune. Celle-ci aura lieu le :

mercredi 25 mars 2015 à 14h00,

au complexe du Cheval Blanc de Lamboing.
Cette conférence parlera des oiseaux de notre région et sera présentée par notre pasteur, M. Stéphane Roueche.

Les personnes qui auraient besoin d'un transport peuvent s'annoncer à Mme Maria Béguelin au no 032 315 14 74 ou à Mme Francine Giàque au no 032 315 23 79

Au plaisir de vous revoir nombreux à cette conférence

L'administration communale

SYNDICAT D'ÉPURATION DES EAUX USÉES AU TWANNBACH

Invitation à l'assemblée des délégués du Syndicat d'épuration des eaux usées au Twannbach

**Mercredi le 22 avril 2015, 20.00 h
au Battoir de Diesse, Route de Lamboing 30**

Ordre du jour

- Procès - verbal de l'assemblée du 6 novembre 2014
- Approbation des comptes annuels 2014
- Augmentation du taux de pourcentage de l'apport au financement spécial de 60% à 80% à partir de l'année comptable 2016
- Octroi d'un crédit pour la pré-étude ARA 2025
- Octroi d'un crédit pour l'assainissement de la station de pompage au Twannbach
- Election d'un deuxième membre du comité de la commune de Gléresse
- Informations
- Divers

Gléresse, le 15 mars 2015

Syndicat d'épuration
des eaux usées au Twannbach
Le comité



Chaque minute dans le monde, un enfant perd la vue!

Avec seulement 20 minutes, vous pouvez des copies de visionner. A 3 des enfants exposés au risque de cécité.

Avec 20 minutes, vous pouvez qu'une personne cécité en aveugle à cause de la cécité non curable.

Offrez la vue aujourd'hui encore!

Cher comité d'épuration
des eaux usées au Twannbach
032 315 23 79 - info@twannbach.ch

cbm
recherche et innovation
pour les aveugles



Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES EN 2015

Stationnements

Diesse: Devant le complexe communal « Le Battoir »,
entre 11h15 et 12h00

Prêles: A l'Est du bâtiment administratif, entre
13h15 et 14h15

Lamboing: Place de parc communale Route de
Prêles, entre 14h30 et 15h30

ATTENTION

En raison de la Foire du printemps à Lamboing, le stationnement du Bibliobus est déplacé à la place de parc communale à la route de Prêles.

Samedi 21 mars, 11 avril, 25 avril, 9 mai, 23 mai, 6 juin, 20 juin, 4 juillet, 22 août, 5 septembre, 19 septembre, 3 octobre, 17 octobre, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre.

L'administration communale

FOIRE DU PRINTEMPS DE LAMBOING LE 21 MARS 2015 DE 9H00 À 18H00

Salle communale et dans les rues du village

VIDE GRENIER

50 EXPOSANTS, ARTISANAT, HABITS,
DÉCORATIONS FLORALES, MACHINES DE JARDIN
PRODUITS RÉGIONAUX

DÉGUSTATIONS

SAVEURS SALÉES ET SUCRÉES

RESTAURATION

ANIMATION POUR ENFANTS
CAROUSEL

ATELIER GRAFFITI

APERITIF OFFERT DÈS 11H00

ORGANISATION COMITÉ FOIRE



PAROISSE RÉFORMÉE DE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Les Seeland Singers
à l'église de Diesse



Créé en 1995, le chœur des Seeland Singers est constitué de chanteuses de 19 villages situés autour de Chiètres, sous la direction de Bruno Wyss, musicien professionnel. Ces dernières années, les Seeland Singers ont donné plus de 240 représentations.

Les Seeland Singers puisent leur répertoire dans les chants spirituels. Leur chef de chœur adapte également des chansons tirées de musiques de films, de la musique pop-rock et populaire, de chansons africaines et de chants de Noël.

Pour leur passage sur le Plateau de Diesse, ils feront entendre de très beaux chants gospel. Un répertoire émouvant qu'ils se réjouissent de partager le **dimanche 29 mars 2015, à 17h lors du culte des Rameaux en l'église de Diesse.**

Entrée libre - collecte !

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2015, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (A. Lecomte 078 865 80 60).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 13.03.2015
Le conseil communal

Société de développement et d'embellissement, Prêles

10^{ème} CHASSE AUX ŒUFS À PRÊLES

La Société de Développement et d'Embellissement de Prêles a le plaisir d'inviter, petits et grands, à la chasse aux œufs de Pâques qui aura lieu :



Date : Lundi de Pâques, 6 avril 2015

Heure : 11h00

Lieu de départ : Hôtel de l'Ours à Prêles
(place de parc)

Place de parc : Selon signalisation en place

Zones de recherche : Selon plan déposé au départ de la chasse. Un parcours pour les grands et un autre pour les petits.

La sécurité de tous les enfants est sous l'entière responsabilité de leurs parents !!!

Restauration : Grillades et boissons organisées par l'Hôtel de l'Ours sur sa grande terrasse.

Participation gratuite - Surprises à gagner

Nouvelles de l'administration

Une loi pour permettre aux communes de se prononcer

Le Conseil-exécutif bernois a approuvé un projet de loi fixant la procédure applicable dans le canton de Berne pour permettre aux communes du Jura bernois qui le désirent de se prononcer sur leur appartenance cantonale. Cette décision répond à l'engagement pris par le gouvernement dans la Déclaration d'intention signée avec le gouvernement jurassien, en février 2012, en vue d'apporter une solution démocratique à la Question jurassienne. Le Conseil-exécutif a autorisé la Chancellerie d'Etat à ouvrir une procédure de consultation. Celle-ci durera jusqu'au 5 juin prochain. Le gouvernement a, par ailleurs, répondu à quatre interventions parlementaires relatives au vote "communaliste".

La Déclaration d'intention prévoit à son article 9, le droit pour les communes du Jura bernois de demander au Conseil-exécutif bernois, dans les deux ans suivant la votation sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne du 24 novembre 2013, d'établir les bases légales nécessaires pour un changement de canton.

A ce jour, la commune de Moutier a déposé formellement une telle demande. Deux autres communes, celle de Belprahon et de Grandval, ont fait de même mais en assortissant leur requête d'une condition : pouvoir se prononcer après le vote à Moutier.

Aller de l'avant sans perte de temps

Soucieux de mener à terme dans les meilleurs délais le processus mis en place par la Déclaration d'intention, le canton de Berne a décidé de ne pas attendre l'échéance du délai de deux ans (24 novembre 2015) pour s'atteler à l'élaboration des bases légales. Le projet de loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) prévoit, par ailleurs, la suite de la procédure si une ou plusieurs communes devaient se prononcer en faveur d'un changement de canton.

Dans ce cas, les cantons seront amenés à négocier un accord et un accord intercantonal. Le premier règlera les grandes lignes de l'éventuel transfert d'une ou de plusieurs communes, dont notamment la modification territoriale, et sera soumis simultanément au corps électoral des deux cantons. Dans l'accord intercantonal, le Conseil-exécutif fixera avec le gouvernement jurassien les détails d'un éventuel transfert.

Première lecture en janvier 2016

Le délai de deux ans imposé aux communes pour le dépôt d'une demande en vue de l'organisation d'une consultation sur leur appartenance cantonale échoit le 24 novembre 2015. Le Grand Conseil devrait examiner la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois en première lecture au cours de la session de janvier 2016.

Quatre interventions parlementaires

Parallèlement à l'ouverture de la procédure de consultation, le gouvernement a répondu à une interpellation et à trois motions s'interrogeant sur la procédure du vote dit communaliste, les registres électoraux et sur l'interprétation de l'article 53 de la Constitution fédérale relatif à la modification du territoire d'un canton. A ce propos, le Conseil-exécutif estime qu'aucun droit pour les communes ne découle de cet article, soulignant qu'il faut une base légale cantonale pour engager un processus pou-

vant aboutir au changement d'appartenance cantonale d'une commune. A son avis, il n'y a pas lieu d'introduire dans la législation cantonale bernoise une disposition générale relative à la procédure d'autodétermination des communes.

En ce qui concerne la procédure de vote, le gouvernement insiste sur le fait que les bases légales nécessaires à l'organisation d'un vote dans une commune doivent tenir compte du principe de l'autonomie communale. Le canton ne peut donc pas contraindre les communes du Jura bernois d'organiser une votation dont les modalités seraient opposées aux demandes présentées par les autorités communales.

Enfin, le gouvernement ne juge pas opportun d'instituer dès maintenant une commission de contrôle des registres électoraux des communes. Il estime, en effet, que tous les acteurs politiques engagés ont tout intérêt à ce que les votations se déroulent en pleine conformité avec le droit et que les résultats ne soient pas contestables en raison d'irrégularités. Toutefois, le gouvernement n'exclut pas de recourir à des mesures ciblées, en cas de besoin.

Comptes 2014 du Fonds de loterie et du Fonds du sport

Le gouvernement cantonal bernois propose au Grand Conseil d'adopter les comptes 2014 du Fonds de loterie et du Fonds du sport. S'agissant du Fonds de loterie, son solde était de 14,63 millions de francs au 31 décembre 2014. Sur l'année considérée, sa part aux recettes de Swisslos était de 55 millions de francs environ, tandis que le montant des subventions versées s'est élevé à 51,73 millions de francs, peu ou prou comme l'année précédente. Passés de 43,86 millions de francs en 2013 à 66,84 millions de francs l'an dernier, les engagements du Fonds de loterie ont fait un bond considérable, qui s'explique par les subventions périodiques à la préservation et à l'entretien des monuments historiques, que le Conseil-exécutif a instaurées en août dernier.

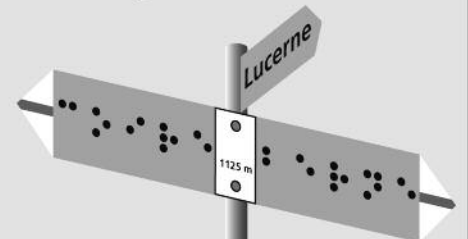
Concernant le Fonds du sport, son solde était de 27,64 millions de francs au 31 décembre 2014. Le montant total des subventions versées sur l'année avoisine les 13,14 millions de francs. Les subventions en faveur d'installations sportives se sont montées à 5,7 millions de francs sur l'année, ce qui est inférieur au contingent fixé par le Conseil-exécutif. Les subventions à l'acquisition de matériel de sport se sont également avérées inférieures au plafond. La situation financière du fonds reste ainsi stable.

Annulation de l'arrêté fixant la valeur du point tarifaire pour les actes de physiothérapie

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a annulé son arrêté du 2 avril dernier fixant la valeur du point tarifaire pour les actes de physiothérapie. Les parties concernées, soit physiobern/physioswiss, tarifsuisse SA et la communauté d'achat constituée par Helsana, Sanitas et CPT, avaient saisi le Tribunal administratif fédéral de cette décision. Or, le Tribunal administratif fédéral a rendu un arrêt pilote en faveur des physiothérapeutes du canton de Thurgovie et annulé une décision du Conseil d'Etat thurgovien en août dernier, au principal motif que la structure tarifaire nationale n'était plus valable depuis le 30 juin 2011. A défaut de structure tarifaire valable au niveau national, la fixation cantonale de la valeur du point tarifaire et, du même coup, la décision du gouvernement bernois, ne reposent sur aucun fondement.

Une utopie?

La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration!



Votre soutien compte!

CP 10-6870-0



Fédération suisse des aveugles et malvoyants

www.sbv-fsa.ch

Chaque minute dans le monde, un enfant perd la vue!
Offrez la vue avec seulement 50 francs!



CP 80-303030-1 • 8027 Zurich
www.cbmswiss.ch

cbm
mission chrétienne pour les aveugles



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

MARS
Samedi 21
Lundis 23, 30

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

Appel d'urgence

Tél. 117 **Police, appel d'urgence**

Tél. 118 **Feu, appel d'urgence**

Tél. 144 **Ambulances, appel**

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 21 mars de 09.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

DECHETS ENCOMBRANTS

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

21 mars 2015

A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 9.30 h à 11.30 h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal. Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Sandro Corciulo au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne les **bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Le fait qu'un projet ne nécessite pas de permis de construire ne signifie pas automatiquement qu'il ne requiert aucune autre autorisation. De fait les travaux d'isolation thermique extérieure ou intérieure nécessitent une autorisation de l'inspecteur de l'énergie.

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

Nouvelles de l'administration

L'inspection sociale a enquêté sur 150 cas

L'an dernier, les inspecteurs sociaux ont examiné 150 cas de personnes qu'ils soupçonnaient de percevoir de manière abusive des prestations de l'aide sociale. Cela concerne près de 0,5% de la totalité des bénéficiaires dans le canton de Berne. Le soupçon s'est confirmé ou partiellement confirmé dans plus de la moitié des 85 cas dont le dossier a pu être clos. Les relevés de 2014 montrent que l'inspection sociale est un outil adéquat pour déceler les abus.

Le canton de Berne dispose depuis le 1er janvier 2012 de l'inspection sociale comme outil supplémentaire pour lutter contre la perception abusive de prestations de l'aide sociale. En cas de suspicion d'abus, les services sociaux peuvent charger un inspecteur ou une inspectrice de clarifier le cas. Au total, 40% des 68 services sociaux bernois ont mis à profit cette possibilité et ont fait examiner 150 cas. Le dossier a été clos pour 85 d'entre eux au sujet desquels 141 indices ont été analysés. Le soupçon a été confirmé partiellement ou totalement dans plus de la moitié des cas. On peut donc en conclure que l'inspection sociale propose un soutien efficace aux services sociaux et constitue un moyen adéquat pour dévoiler les abus. L'Office des affaires sociales estime que l'inspection sociale a aussi un effet préventif. Lorsqu'elles déposent leur demande, les personnes bénéficiaires sont informées de la procédure en cas de suspicion d'abus.

Déclaration erronée des revenus comme principal facteur déclencheur

La suspicion de déclaration erronée des revenus est le facteur le plus fréquent ayant amené les services sociaux à lancer une inspection. Des indications

fausses sur la situation en matière de logement ou une fortune non déclarée correctement figuraient parmi les autres indices. Des éléments tels que des extraits de compte, des contrats de travail, des visites au domicile, des recherches sur Internet, voire l'investigation secrète ont servi d'éléments de preuve aux inspecteurs et inspectrices. Les services sociaux ont exigé des personnes qui avaient manifestement perçu de manière abusive des prestations de l'aide sociale de les rembourser. Dans un quart des cas, ils ont déposé une plainte pénale. D'autres mesures ont été prononcées telles réduction ou la suspension des prestations. Au terme de l'inspection, un quart des personnes concernées ont changé de domicile et un tiers environ a retiré la demande d'aide sociale.

Sommes remboursables multipliées par six S'agissant des dossiers clos de perception abusive de l'aide sociale, la somme à rembourser a pu être chiffrée dans 21 cas. Celle-ci s'est élevée à près de 600'500 francs au total. Par rapport à l'année précédente, les sommes remboursables ont été multipliées par six alors que le nombre de cas épinglés n'a que doublé. Le coût de l'inspection sociale s'est quant à lui élevé à près de 650 000 francs. La majorité des services sociaux ont fait appel à l'Association d'inspection sociale, mais certains ont mandaté des entreprises privées.

Nouvelles données sur le marché du travail pour 2014

Le beco Economie bernoise vient de publier le rapport relatif à la situation sur le marché du travail en 2014. Dans l'ensemble, la situation est restée stable l'an dernier sur le marché de l'emploi. En revanche, les travailleurs étrangers exerçant une activité professionnelle dans le canton de Berne ont été plus nombreux que l'année précédente. Le rapport fait un point précis sur les fonctions et les acteurs de la surveillance du marché du travail dans le canton de Berne. Comme en 2013, la Commission cantonale

du marché du travail (CCMT) a concentré ses travaux d'observation sur le commerce de détail. L'an dernier, l'association Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE) a effectué plus de contrôles que les années précédentes. Le canton de Berne a clarifié de nombreux cas de suspicion de travail au noir et ordonné les sanctions nécessaires.

Crédit pour l'élaboration de plans d'urgence "dangers naturels"

Suite à l'expérience satisfaisante tirée de quatre projets pilotes, le Conseil-exécutif du canton de Berne a décidé que les 130 communes bernoises exposées à des risques naturels devaient être dotées d'un plan d'urgence « dangers naturels ». Il a donc débouqué un crédit total de 975 000 francs pour financer ces travaux entre 2015 et 2024. Les communes les cofinanceront à même hauteur, tandis que la Confédération prendra à sa charge l'autre moitié de leur coût total, qui s'élève à 3,9 millions de francs. Les plans d'urgence « dangers naturels » constituent pour les communes un plan de conduite et d'intervention durant les premières heures et jours suivant une catastrophe naturelle, qui les aide à agir de manière proportionnée et à réagir aux événements. Ils contribuent à éviter les dommages et à limiter les conséquences d'une catastrophe naturelle.

Subventions prélevées sur le Fonds de loterie

Le gouvernement cantonal bernois subventionne 37 projets ressortissant à la conservation des monuments historiques, au tourisme ainsi qu'à la protection du patrimoine, et projets d'utilité publique et de bienfaisance au moyen d'une somme de 1,85 million de francs, prélevée sur le Fonds de loterie. Parmi les projets subventionnés figurent la réfection et l'agrandissement du refuge Tierbergli du CAS, situé dans la région du col du Susten (167 000 francs), la réfection de l'école de la Bernstrasse, à Steffisbourg (90 000 francs).

